



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 90-2023-04-07-00001 du - 7 AVR. 2023

portant déconsignation de somme

CLERC INDUSTRIE
à ROPPE

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 200603140543 du 14 mars 2006 autorisant la société CLERC INDUSTRIE à exercer des activités d'application de peinture sur le territoire de la commune de Roppe et notamment ses articles 27.2, 28 et 31.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-03-21-001 du 21 mars 2017 mettant en demeure la société Clerc Industrie à ROPPE ;

Vu l'arrêté préfectoral de consignation n° SAPPI-2017-05-17-001 du 17 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 15 novembre 2022 suite à la visite d'inspection du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la visite d'inspection du 3 octobre 2022 a permis de mettre en évidence que l'ensemble des déchets a été évacué et qu'il ne subsiste plus de parc à déchets extérieur nécessitant la mise en place d'une clôture périphérique ;

Considérant que la visite d'inspection du 3 octobre 2022 a également permis de mettre en évidence que l'objectif de notification a été rempli par le liquidateur judiciaire conformément à l'alinéa I de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement et qu'il a été acté un usage futur de type industriel ou artisanal ;

Considérant que l'évacuation de l'ensemble des déchets et la notification de cessation d'activité conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement participent à satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 90-2017-03-21-001 du 21 mars 2017 et qu'il y a lieu de procéder à la restitution des sommes correspondantes ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral de consignation du 17 mai 2017, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de Maître MARCHAL en qualité de liquidateur judiciaire de la société Clerc Industrie de Roppe.

Article 2

Les sommes consignées peuvent être restituées à Maître MARCHAL en qualité de liquidateur judiciaire de la société Clerc Industrie à Roppe en raison de l'exécution des mesures prescrites.

Article 3 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à Maître MARCHAL en qualité de liquidateur judiciaire de la société Clerc Industrie.

Article 5 – Exécution et copie

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY

↙